Règlement Jeu concours " 3 X 2 places pour l'épreuve de ski freestyle du 17 février 2026 "

Du 30 janvier 2026 au 5 février 2026

Article 1 : Organisateur de la loterie ou du jeu concours

La société Allianz IARD, société anonyme au capital de 991 967 200 €, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, organise un jeu concours gratuit sans obligation de souscription, du 30 janvier au 5 février 2026.

Le jeu est proposé via une publication sur le compte du réseau social Instagram du Vestiaire Allianz et sponsorisée par Le Vestiaire Allianz sur le fil d'actualité de « Instagram »

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram, et ce aux fins de bonne administration du jeu. Instagram ne pourra pas être tenu responsable pour toute réclamation directement ou indirectement liée au jeu. Instagram est une marque tierce.

Article 2 : Participation

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes :

- membres du personnel administratif et commercial du groupe Allianz,
- les Agents Généraux et leurs collaborateurs,
- de même que les membres de leur famille directe, ascendants et descendants.

Le jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- majeure,
- habitant en France
- titulaire d'un compte sur le réseau social Instagram ou X.

Les personnes créant un compte sur le réseau social Instagram pendant la durée du jeu répondant aux critères mentionnés ci-dessus pourront y participer.

Pour participer au jeu, le participant devra :

- S'abonner au compte Instagram du Vestiaire Allianz (@levestiaireallianz)
- Aimer la publication
- Commenter la publication en indiquant l'année de début du partenariat entre Allianz et les Jeux Olympiques

Si un participant ne répond pas correctement à l'ensemble des conditions de participation définies ci-dessus, sa participation ne sera pas prise en compte.

En cas de participation multiple par un participant (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol)) au jeu, une seule participation sera comptabilisée par la société organisatrice pour définir le montant de la dotation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations autres que celles correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés. De même, seront exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La volonté de fraude démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au présent jeu.

Article 3 : Définition et valeur de la dotation

Les lots mis en jeu sont :

- 3 X 2 places pour l'épreuve de ski freestyle du 17 février 2026.

Le lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant.

Ces dotations sont strictement nominatives.

La société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une autre dotation d'une valeur équivalente.

Article 4 : Modalités de désignation des gagnants (contact par message privé) et information des gagnants

A l'expiration de la période mentionnée à l'article 1, les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire par un outil en ligne directement via l'espace commentaire des publications Instagram dédiées.

Les gagnants des lots seront informés par la société organisatrice via message direct sur Instagram de leur gain et des modalités prévues pour retirer leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans les trois jours suivants la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant désigné par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant.

Article 5 : Droits de Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du jeu, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du jeu, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « **Contenus** »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du jeu, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. La société organisatrice est titulaire de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé au sens dudit Code et tel que prévu au présent règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de la société organisatrice.

Article 6 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, fausses, incorrectes ou inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Allianz IARD en tant qu'organisateur du jeu agit comme responsable de traitement pour les données personnelles des participants.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement destiné à la gestion du présent jeu pour l'expédition des lots aux participants gagnants.

Elles peuvent être utilisées par Allianz IARD ou par l'un de ses prestataires et sont traitées uniquement en France.

Les données personnelles des participants, y compris celles des gagnants, seront conservées pendant un délai maximum d'un an à compter de la date de sélection des gagnants et effacées passé ce délai dans nos systèmes d'information ainsi que ceux de nos prestataires.

Les données personnelles des participants font l'objet des mesures de sécurité appropriées.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès au traitement de leurs données personnelles, à leur rectification, effacement, portabilité et d'opposition relatif à ces traitements le concernant. Pour cela il suffit d'écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr ou par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, en indiquant bien le rôle de participant au présent jeu.

Le participant peut également contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour tout complément ou réclamations concernant le traitement de ces données personnelles à l'adresse ci-dessus. Il peut également s'adresser à la CNIL.

Article 8 : Adresse postale du jeu concours

Toute réclamation relative au règlement du jeu pourra être faite par écrit à la société organisatrice à l'adresse suivante : **Allianz IARD** 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, uniquement pendant la durée du jeu.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité de reporter, d'écouter ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que cela puisse donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté qui perturberait la loterie tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Elle ne saura être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société organisatrice ne saura davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 10 : **Loi applicable**

Le présent jeu est soumis à la loi française.